

« VIDE GRENIER »

DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021 de 8 h à 13 h

Rues

Pierre Curie, Aix, Toulouse, Besançon, Hilaire Michaut, René Dambreville, Bucquoy, Maurice Sergeant, Caumont, Augustin Demailly

NOTE INFORMATIVE POUR INSCRIPTION

A lire attentivement

Documents à présenter lors de l'inscription :

- Carte d'identité et justificatif de domicile si l'adresse est différente
Ne peuvent s'inscrire que les personnes majeures
- Autorisation individuelle d'installation dûment complétée, en double exemplaire :
 - . un exemplaire pour la mairie
 - . le deuxième exemplaire valable pour une personne, à conserver et à présenter le jour du vide-greniers aux organisateurs (valable que pour cette manifestation). **Si 2 véhicules pour un emplacement, en faire une copie pour le 2ème véhicule**
- **Votre règlement en espèces (merci de faire l'appoint) ou par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes.**

Tous les documents : demande d'autorisation individuelle d'installation (annexe 2 et 3), règlement (annexe 1), note informative et attestation « riverain » (annexe 4), sont disponibles en mairie, sur le site de la ville et le jour de l'inscription.

Informations :

- **Coût emplacement de 5 mètres : . 3 € pour les Achicouriens - . 5 € pour les extérieurs, si emplacements disponibles après inscription des Achicouriens - Aucun remboursement ne sera effectué.**
- Le nombre d'emplacements par foyer (adresse postale) est limité à deux, afin de satisfaire le maximum d'Achicouriens (Une personne = une place = une identité).
- **Jours et heures d'inscription – Salle de réceptions - rue de Roubaix - Achicourt**
Aucune inscription en dehors des jours et heures d'inscription

Jeudi 16 septembre 2021 de 16 h à 19 h

- **Riverains ayant un numéro d'emplacement devant chez eux**
Pour éviter de perdre leur réservation, ces riverains devront impérativement se présenter jeudi 16 septembre. Possibilité au riverain de laisser son emplacement à un autre Achicourien, dans ce cas, il doit compléter « l'attestation riverain » (annexe 4) disponible en mairie, sur le site de la ville et lors de la permanence
Si vous n'occupez pas votre emplacement, il sera délivré, lors de la permanence vendredi soir, **aux riverains n'ayant pas de numéro d'emplacement devant chez eux.**

Vendredi 17 septembre 2021 de 16 h à 19 h

- **Riverains n'ayant pas de numéro d'emplacement devant chez eux**
Afin d'avoir une possibilité de réserver un emplacement à proximité de votre domicile.

Samedi 18 septembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 30

- Achicouriens non riverains

Lundi 20 septembre 2021 de 9 h à 12 h, en mairie : Extérieurs, si emplacements disponibles

Pour la sécurité des exposants et des visiteurs : Installation à partir de **6 h 30 jusque 8 h - ensuite l'accès ne sera plus autorisé aux véhicules - fin du vide-greniers à 13 h**, possibilité pour les exposants de **quitter le vide-greniers 30 minutes** avant la fin avec leur véhicule, soit **12 h 30**. **Merci de refermer les barrières de sécurité situées à chaque extrémité du vide-greniers.**

« VIDE-GRENIERS »

DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021 de 8 heures à 13 heures

Rues

Pierre Curie, Aix, Toulouse, Besançon, Hilaire Michaut, René Dambreville, Bucquoy, Maurice Sergeant, Caumont, Augustin Demailly

REGLEMENT

A lire attentivement

Vide-greniers réservé aux particuliers Achicouriens

Accès aux particuliers extérieurs suivant place disponible

Rappel sur la réglementation : Conformément aux termes de l'Article L 310-2 du Code du Commerce (modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 art 54) et de l'Article R 321-9 du Code Pénal (modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – art 3), les particuliers **non inscrits** au Registre du Commerce et des Sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus** (*Obligation de remplir une attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile*). **Le non respect de ces articles peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende** suivant l'Article 321-7 du Code Pénal. La mise en vente d'objets volés expose le vendeur aux **sanctions prévues à l'art.321.1 du Code Pénal**.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente animaux, armes, nourriture, copie de CD et jeux gravés produits inflammables... **L'autorisation obtenue ne permet de vendre que des objets usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente.**

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, justifier de son identité et présenter l'autorisation du Maire, autorisation valable que pour la présente manifestation.

Il devra également se soumettre aux consignes sanitaires : port du masque, distanciation physique et respecter l'espace d'un mètre entre chaque brocanteur.

La participation des enfants au vide-greniers reste sous la responsabilité des parents.
Une seule autorisation est délivrée par exposant sur présentation de la carte d'identité (une autorisation = un emplacement).

Pour l'accès au vide-greniers, les exposants devront impérativement présenter aux organisateurs **l'autorisation du Maire délivrée lors de l'inscription, valable uniquement pour cette manifestation. Si deux véhicules pour un emplacement faire une copie de cette autorisation pour le deuxième véhicule.** Aucune autorisation ne sera délivrée le jour de l'événement.

Pour la sécurité des exposants et des visiteurs : Installation à partir **de 6 h 30 jusque 8 h - ensuite l'accès ne sera plus autorisé aux véhicules - fin du vide-greniers 13 h**. Possibilité pour les exposants de **quitter le vide-greniers 30 minutes** avant la fin avec leur véhicule, **12 h 30**. **Merci de refermer les barrières de sécurité situées à chaque extrémité du vide-greniers.**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Les objets invendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende, chaque exposant à la charge de laisser son emplacement propre à son départ.

Les exposants ont obligation de respecter les propriétés des riverains (pas d'exposition, d'affichage sur les clôtures, murs)

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

L'association organisatrice, en accord avec la Mairie, reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou autre impératif sans pour cela en avertir préalablement les exposants et sans remboursement.